



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 07 JUILLET 2025

Nombre de conseillers : 19 / En exercice : 18 / Présents : 15 / Votants : 18

L'an deux mil vingt-cinq, le sept du mois de juillet à 20 heures 30, le Conseil municipal de la commune de SAINT-LAURENT-D'AGNY, dûment convoqué l'an deux mil vingt-cinq, le trente du mois de juin, s'est réuni en session ordinaire en Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Fabien BREUZIN, Maire.

Étaient présents les membres du Conseil municipal formant la majorité des membres en exercice : 15
Fabien BREUZIN (Maire) – Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint) – Orélie CONTRERAS (3^e adjointe) – Denis MONOD (4^e adjoint) – Maryse JOLLY (5^e adjointe) – David FERLAY (Conseiller) – Héléne DESTANDAU (Conseillère) – Vincent PASQUIER (Conseiller) – Paulette POILANE (Conseillère) – Gilles FLEURY (Conseiller) – Jean-Jacques DURANTIN (Conseiller) – Catherine CROTTET (Conseillère) – Philippe GUIZE (Conseiller) – Isabelle MORETTON-FRAYSSE (Conseillère) – Aurélie BERGER (Conseillère).

Étaient absents excusés formulant procuration : 3
Coralie TRICHARD (1^{re} adjointe), formulant procuration à Fabien BREUZIN (Maire)
Maylis RIBIER (Conseillère), formulant procuration à Cyprien POUZARGUE (2^e adjoint)
Pierre-Yves DUCRET (Conseiller), formulant procuration à Gilles FLEURY (Conseiller)

Étai(en)t absent(s) excusé(s) : 0

Secrétaire de séance : Catherine CROTTET (Conseillère)

Ordre du jour

Le Conseil municipal était convoqué sur l'ordre du jour suivant :

- | | |
|--------------------|---|
| 1. [Procès-verbal] | Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025 |
| 2. [Information] | Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal |
| 3. [Information] | Rapport du MIMO |
| 4. [Information] | Rapport du SITOM |
| 5. [Délibération] | Organisation du temps de travail |
| 6. [Délibération] | Règlement intérieur des services municipaux |
| 7. [Information] | Questions diverses |

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il souhaite ajouter deux projets de délibération aux Questions diverses : le premier traite d'une délibération d'aide à la rénovation énergétique tandis que le second porte sur la création d'une convention de servitudes de passage avec la société Tarlet Invest. Aucune objection n'étant exprimée, ces points sont ajoutés.

1. [Procès-verbal] Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 16 juin 2025.

Les membres du Conseil municipal APPROUVENT, À L'UNANIMITÉ, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 16 juin 2025.

2. [Information] Décisions du Maire prises sur délégation du Conseil municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Maire rend compte de la mise en œuvre des délégations que lui a accordées le Conseil municipal sur le fondement de l'article L. 2122-22 du même Code.

Par une décision n° 25-déc09 du 17 juin 2025 portant décision modificative n° 2. Virement de crédits, Monsieur le Maire a procédé au virement de 16 000 euros de l'opération 222 « Chapelle » vers l'opération 250 « Rénovation du bâtiment Rte de Soucieu » afin de pouvoir régler les dernières factures.

Par une décision n° 25-déc10 du 30 juin 2025 portant décision modificative n° 3. Virement de crédits, Monsieur le Maire a procédé au virement de 10 200 euros de l'opération 247 « Rénovation du Centre-bourg » vers l'opération 230 « Plan local d'urbanisme » afin de pouvoir régler une étude réalisée par le cabinet EPORA.

Par une décision n° 25-déc11 du 30 juin 2025 portant Attribution du lot 5 du marché de rénovation, aménagement et agrandissement de la salle des fêtes, Monsieur le Maire a attribué le dernier lot du chantier de rénovation de la salle des fêtes à l'entreprise LOFOTEN (lot 5 portant sur les menuiseries intérieures).

Les trois décisions ont été insérées dans le registre des délibérations du Conseil municipal.

3. [Information] Rapport du MIMO

Monsieur le Maire présente le rapport du MIMO sur la qualité de l'eau.

1 Organisation du service

Le Syndicat Intercommunal MIMO regroupe dix communes et dessert également certains abonnés de Grigny et Vernaison.

La compétence exercée est la production et distribution d'eau potable sans CCSPS constituée. L'exploitation du service est confiée à VEOLIA Eau par affermage jusqu'au 30 novembre 2034.

2. Données techniques et population desservie

La population desservie est de 27 892 habitants en 2024, avec 12 718 abonnements enregistrés (+1,42 %).

La consommation moyenne par abonné est de 100,42 m³/an.

Le linéaire total du réseau est de 290,4 km avec un taux de renouvellement annuel de 1,14 %.

3. Ressources et volumes

Les volumes produits en 2024 s'élèvent à 1 232 069 m³ (-1 %), complétés par 398 071 m³ importés (+11 %).

Les volumes totaux mis en distribution atteignent 1 601 249 m³, dont 1 353 394 m³ vendus aux abonnés (+6 %).

4. Tarification et recettes

La tarification comprend une part fixe semestrielle et une part proportionnelle indexées annuellement.

Le prix moyen du m³ (avec redevance pollution) au 01/01/2025 est de 2,35 € TTC (+7,89 %).

Les recettes d'exploitation de la collectivité ont augmenté de 16,23 % en 2024 tandis que les recettes de l'exploitant progressent de 9,48 %, atteignant 1,57 M€.

5. Indicateurs de performance

Le taux de conformité bactériologique est de 98,36 %, celui physico-chimique de 91,7 %.

L'indice de connaissance patrimoniale du réseau atteint le maximum réglementaire de 120.

Le rendement du réseau s'établit à 88,2 % en 2024.

L'indice linéaire de pertes est de 1,82 m³/j/km, en amélioration par rapport à 2023.

6. Investissements et dette

Les dépenses d'investissement réalisées par le MIMO en 2024 s'élèvent à 2,13 M€ HT.

La durée d'extinction de la dette diminue à 1,29 an (vs. 1,70 an en 2023).

Le montant des amortissements réalisés en 2024 est de 969 662 €.

7. Solidarité

Dix abandons de créances ou versements à un fonds de solidarité ont été recensés pour un total de 12 €.

4. [Information] Rapport d'activité 2024 du SITOM

Monsieur le Maire présente le rapport d'activité 2024 du SITOM.

1. Données générales et organisation

Le SITOM couvre 90 800 habitants (+1,33 %), 3 communautés de communes, 23 communes, et exploite 8 déchetteries. En 2024, 40 519 tonnes de déchets ont été traitées (-0,97 %), avec un ratio de 446,46 kg/hab, inférieur à la moyenne nationale.

2. Ordures Ménagères Résiduelles (OMR)

La production d'OMR continue de baisser : 160,4 kg/hab en 2024 contre 165 kg/hab en 2023, soit -10 % depuis 2021. La collecte des OMR reste hebdomadaire sauf à Brignais (2x/semaine), avec un test prévu de réduction de fréquence à St-Symphorien-d'Ozon dès 2025.

L'incinérateur de Lyon Sud a subi une panne d'un four en février (15 semaines), entraînant l'enfouissement de 4 000 t et un surcoût de 478 000 €. Un projet territorial est lancé pour construire un **nouvel incinérateur d'ici 2032**, l'actuel nécessitant une mise aux normes environnementales.

3. Collecte sélective et recyclables

La collecte sélective atteint 4 351 tonnes (+3,3 %), avec un ratio moyen de 47,9 kg/hab, supérieur à la moyenne régionale (46,69 kg/hab).

Le **taux de refus** des emballages et papiers reste bas : 11,74 %, très inférieur à celui de la métropole lyonnaise (~36 %).

La collecte du verre atteint 3 163 tonnes, soit 34,8 kg/hab, au-dessus de la moyenne nationale.

700 interventions ont été menées sur les bacs jaunes (changements, livraisons, réparations).

4. Biodéchets et compostage

Les biodéchets collectés via abri-bacs atteignent 44,4 tonnes, et 5,88 tonnes sont détournées grâce au compostage communal.

657 composteurs individuels ont été vendus en 2024, poursuivant la mise en conformité avec la loi AGEC sur le tri à la source des biodéchets.

Des composteurs collectifs ont été installés dans plusieurs villages et résidences pour encourager le tri et réduire les OMR.

5. Déchetteries et réemploi

19 356 tonnes ont été déposées en déchetteries (+4 %), soit 213 kg/hab (moyenne nationale : 220 kg/hab).

De nouvelles filières REP ont été mises en place : produits bâtiment (690 t), plastiques rigides, palettes, polystyrène, laine de verre.

5 zones réemploi sont actives, collectant notamment 566 tonnes de textiles, des jouets, vélos et palettes (9,1 t évitées).

6. Gouvernance et changements structurels

Changement d'éco-organisme : le SITOM passe de CITEO à LEKO au 01/01/2024, qui soutient plusieurs projets de tri et réduction.

Le SITOM a déménagé en octobre 2024 dans un **nouveau siège économe en énergie** à Montagny, avec autoconsommation photovoltaïque.

7. Sensibilisation et accompagnement

Une campagne de sensibilisation a touché **plus de 3 000 personnes** (écoles, habitants, associations) et formé 1 500 enfants pour améliorer le tri et la réduction des déchets.

25 diagnostics déchets ont été réalisés dans des entreprises, écoles, EHPAD, avec accompagnement sur le tri des emballages et biodéchets.

Enfin, le coût net du service SITOM est de 73,95 €/hab. en 2024, en hausse par rapport à 2023 (70,37 €/hab.), mais reste **nettement inférieur à la moyenne nationale** (105 €/hab. en 2021).

5. [Délibération 25d-0701] Organisation du temps de travail

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, avec avis du comité social territorial. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail. Les horaires de travail sont définis à l'intérieur d'un cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

La décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon les spécificités des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées. Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuels	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours sur 52 semaines)	104 jours
Congés annuels	25 jours
Jours fériés (en moyenne annuelle)	8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombre d'heures travaillées	1 600 heures
Journée de solidarité	7 heures
TOTAL	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter les garanties minimales fixées par la directive n° 2000/34/CE du 22 juin 2000 du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive n° 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993, concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail et par le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous :

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum quotidien	11 heures
Repos minimum hebdomadaire	35 heures
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprises entre 22 heures et 7 heures

Pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services administratif, technique, de l'école et de la bibliothèque, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

FIXATION DE LA DURÉE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures pour l'ensemble des agents exerçant à temps complet.

DÉTERMINATION DES CYCLES DE TRAVAIL

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services de la commune est fixée de la manière suivante.

Au sein de la commune, il existe deux types de cycles de travail :

- Les cycles hebdomadaires,
- Les cycles annualisés.

- **Les cycles hebdomadaires**

Les horaires de travail de chaque agent seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

➤ Filière administrative

Un cycle de travail est prévu :

Jours travaillés	Quotité et répartition
Du lundi au samedi	Temps complet (35 h) sur 4,5 jours

Plages horaires : de 8 heures à 18 heures

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

De manière ponctuelle, le travail en soirée et/ou le week-end est possible quand les agents sont invités à participer à différentes instances de la commune (Conseil municipal, Conseil d'administration du CCAS, Commissions) ou à l'organisation des événements communaux. Ils sont toujours prévenus au minimum deux semaines avant la date retenue.

➤ Filière technique

Deux cycles de travail sont prévus :

Jours travaillés	Quotité et répartition
Du lundi au vendredi	Temps complet (35 h) ou temps non complet (entre 17,5 h et 32 h) sur 4,5 jours
Du lundi au vendredi	Temps non complet (entre 17,5 h et 32 h) sur 4 jours

Plages horaires : de 6 heures 00 à 20 heures 30

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

Une astreinte les week-ends est possible dans les conditions fixées par la délibération n° 11d-0503 du 7 mai 2011. Le planning des astreintes est établi de façon mensuelle en liaison avec les agents.

➤ Filière culturelle

Deux cycles de travail sont prévus :

Jours travaillés	Quotité et répartition
Du lundi au samedi	Temps complet et temps non complet (entre 17,5 h et 35 h) sur 4 jours
Du lundi au samedi	Temps complet ou temps non complet (entre 17,5 h et 35 h) sur 5 jours

Plages horaires : de 8 heures 30 à 19 heures 00

Pause méridienne obligatoire de trois quarts d'heure minimum.

➤ Filière Animation

Un cycle de travail est prévu :

Jours travaillés	Quotité et répartition
Du lundi au vendredi	Temps non complet (8 h) sur 4 jours

Plages horaires : de 11 heures 30 à 13 heures 30

• Les cycles annualisés

➤ Filière médico-sociale (ATSEM)

Jours travaillés	Quotité et répartition
Périodes scolaires	Temps complet (40 h ou 47 h) sur 5 jours Plages horaires de 6 heures 30 à 18 heures 30
Vacances scolaires	1 jour de travail (10 heures) pendant les vacances scolaires intermédiaires 3 journées (30 heures) pendant le mois de juillet et trois journées (30 heures) fin août

JOURNÉE DE SOLIDARITÉ

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie par le Conseil municipal, la Journée de solidarité afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou en situation de handicap est instituée lors d'un jour férié précédemment chômé (à l'exclusion du 1^{er} mai) : le lundi de Pentecôte.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le régime de l'organisation du travail tel qu'il figure dans la présente délibération est adopté.

Article 2. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de le mettre en œuvre.

6. [Délibération 25d-0702] Règlement intérieur des services municipaux

Conformément à une jurisprudence constante, il relève de la seule compétence du Conseil municipal de fixer les mesures générales d'organisation des services publics communaux. Si le règlement intérieur n'est pas officiellement un document obligatoire pour les collectivités territoriales, ce document a néanmoins vocation à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail dans la collectivité mais aussi de fixer les mesures d'applications de la réglementation en matière de santé et de sécurité.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le document synthétique figurant en annexe, lequel reprend les différents volets de la fonction publique territoriale. Il fixe ainsi au sein de la commune les règles relatives :

- à l'organisation du travail (fixation de la durée du temps de travail, des cycles de travail des différents services et des horaires de travail qui en découlent),
- à la formation et au compte personnel d'activité,
- aux congés et absences diverses (fixation des modalités de gestion des congés annuels, des ARTT, des comptes épargne-temps et des autorisations spéciales d'absence),
- aux comportements professionnels,
- au droit de grève,
- à l'exercice du droit syndical,
- à l'action sociale,
- à la santé et à la sécurité au travail.

Le règlement intérieur se trouve annexé à la présente délibération et sera affiché et communiqué à l'ensemble des agents de la collectivité.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Le règlement intérieur des services municipaux ainsi que ses annexes sont adoptés et entreront en vigueur le 1^{er} août 2025.

7. Questions diverses

❖ [Délibération 25d-0703] Aide à la rénovation énergétique

Dans le cadre du 3^e Programme Local de l'Habitat et du programme d'aide à l'amélioration de l'habitat privé, la COPAMO a décidé de poursuivre son action relative à l'amélioration du parc privé avec la collaboration des communes du territoire.

La Commune a approuvé un règlement d'attribution des aides financières lors du Conseil municipal du 7 octobre 2024.

Dans ce cadre, Madame Laurène PEYRARD a, au cours du mois d'avril 2025, déposé un dossier de demande de subvention, déclaré éligible au regard des textes visés, afin de rénover le bâtiment dont elle est propriétaire sis sur le territoire de la commune. Ce projet a reçu le soutien d'autres autorités en charge de l'aide à la rénovation énergétique (ANAH, COPAMO).

Madame Laurène PEYRARD, propriétaire occupante de sa résidence principale située 141 route du Large à Saint-Laurent-d'Agnay, est éligible à l'attribution d'une aide « Bonus Accompagnateur Rénov » de 20 % du montant TTC de la facture plafonnée à 3 000 €, soit une aide d'un montant de 600 € pour une facture de 3 480 € TTC.

Ce bonus est attribué lorsque le demandeur fait appel à un accompagnateur Rénov (MAR) dans le cadre du parcours accompagné et s'applique uniquement en cas de reste à charge pour le ménage après application des aides nationales.

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1. Il est accordé une subvention de 600 (six-cents) euros à Madame Laurène PEYRARD pour la soutenir dans l'accompagnement des travaux entrepris.

❖ [Délibération 25d-0704] Servitudes de passage

Le raccordement à la fibre de l'immeuble cadastré F 705 (appartenant à la société TARLET INVEST) passe par un boîtier situé dans l'immeuble cadastré F 222 appartenant à la commune. Par conséquent le maire propose la création d'une servitude de passage autorisant le réseau fibre de l'immeuble F 705 à passer par l'immeuble F 222. Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du propriétaire de l'immeuble cadastré F 705.

Une servitude d'accès est également constituée sur les parcelles F 687, F 683 et F 220 afin de permettre l'accès des occupants au stationnement de l'immeuble (parcelle F 297).

Après délibération, À L'UNANIMITÉ, le Conseil municipal DÉCIDE :

Article 1^{er}. Il est créé une servitude de passage autorisant le réseau fibre de l'immeuble F 705 à passer par l'immeuble F 222. Les frais de constitution de cette servitude seront à la charge du propriétaire de l'immeuble cadastré F 705.

Article 2. Il est créé une servitude d'accès par le parking privé du bâtiment du Centre-bourg situé 24 place Neuve sur (parcelles F 687, F 683 et F 220 vers la parcelle F 297).

Article 3. Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette servitude de passage.

❖ TRAVAUX ET AMÉNAGEMENTS

Les travaux de la salle des fêtes se déroulent comme prévu. Le désamiantage est terminé et la démolition a débuté lundi dernier.

La commune a reçu la notification d'une subvention de 320 000 € sur le Fonds vert concernant la rénovation du bâtiment situé route de Soucieu.

Monsieur le Maire signe la vente du second terrain route de Soucieu à la fin du mois.

Suite à la dernière offre de l'OPAC concernant l'immeuble route de Ravel, l'équipe municipale a rencontré le promoteur Mercier qui a réalisé ses différents découpages de lots. Il propose finalement 6 BRS, allant du T2 au T4, de 150 000 à 250 000 €. 5 appartements seront proposés à la vente, le reste sera en logements sociaux.

La commune a acheté 2 coffrets électriques mobiles pour le comité des fêtes afin de faciliter leurs différentes manifestations.

L'équipe municipale a fait reprendre le chemin des cosmonautes à MGB sur 200 mètres environ suite à une ornière importante et un effondrement dans le ruisseau.

L'école fera l'objet de travaux cet été :

- Peinture des toilettes enfants adultes, des ateliers, de la classe des Liserons, de la salle polyvalente et de la cantine ;
- Pose de sols souples dans les ateliers.

❖ PERSONNEL

Concernant le ménage, la commune ne pourra compter que sur un agent travaillant à mi-temps cet été. Le planning est serré et le ménage sera réduit en août.

Les recrutements suivants ont été menés à bien :

Valentine PERRIN NEBON CARLE est confirmée sur le poste de la micro-folie.

Tamara CHAVLEISHVILI est confirmée sur le poste d'ATSEM.

Amélie PLASSE a réussi l'examen professionnel lui permettant d'accéder au grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe.

❖ DIVERS

Coralie TRICHARD a remis vingt-cinq calculatrices aux élèves sortant de CM2 pour leur passage en 6^e.

Le ciné plein air a eu lieu ce vendredi 04/07. Cela s'est bien passé.

Les premiers effectifs de l'école pour la rentrée scolaire avec 76 enfants (stable) en maternelle et 137 (+4) en élémentaire.

Demain, mardi 08/07/2025, la soirée de remerciements de Jérôme RUEULLO aura lieu à la salle Jean CARMET.

Monsieur le Maire, en tant que Président du MIMO, reçoit une délégation d'élus de la Communauté de communes du Beaujolais mercredi après-midi pour leur présenter la réalisation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation collective.

La fête d'été aura lieu les 19 et 20 juillet sur le thème de la musique. Le pot de la municipalité sera servi à l'étang du Planil, merci aux élus volontaires pour aider à servir.

Un tournage se déroule sur la commune. Après avoir occupé une ferme, le tournage se tiendra le mercredi 09/07 et le jeudi 10/07 à la Chapelle Saint Vincent. Il s'agit d'un téléfilm policier de la série *À l'instinct* qui sera diffusé sur France 2 l'année prochaine.

PROCHAINES INSTANCES MUNICIPALES

- Commission Urbanisme : le mercredi 17 juillet 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.
- Conseil municipal : le lundi 8 septembre 2025 à 20 h 30 en salle du Conseil à la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt le Conseil municipal.

Séance levée le 07 juillet 2025 à 22 h 40

Fait à Saint-Laurent d'Agnay, le 07 juillet 2025,

Monsieur le Maire
Fabien BREUZIN

Madame la Secrétaire de séance
Catherine CROTTET



Affiché et mis en ligne le 15.07.25

Transmis au contrôle de légalité le 15.07.25